



MAIRIE DE THIL COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 10 Juillet 2023

L'An deux mille vingt-trois et le 10 Juillet à 19 heures 30, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents: Vanessa ARNASSAN, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile

DARGASSIES, Céline FRAYARD, Caroline GRAIRE, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT,

Bruno PASQUIER, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Sandrine BOUVIER, François DROMARD, Cécile

FAVIER PEZET,

Ont donné pouvoir : Sandrine BOUVIER à Céline FRAYARD

Secrétaire de séance : Julie ROUGER

Convocation du 3 juillet 2023

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 10 conseillers présents à l'ouverture de la séance le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19 heures 35

ORDRE DU JOUR:

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Madame le Maire expose au conseil municipal les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'articles L.1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflits d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre de l'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agents de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- 1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- 2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- 3. De charger Mme le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

<u>3- SDEHG – POSE DE 3 COFFRETS MARCHÉS SUR LA PLACE DU CHÂTEAU –</u> Référence 3 BU 377

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 février 2023, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Pose de 3 coffrets marchés sur la place du château.
- Les 3 coffrets prises sont composés de 4 prises Mono (16A) + 1 prise triphasée (32A)
- Dépose d'un ancien coffret sur la bascule.
- Reprise sur le compteur triphasé existant dans la bascule.

Compt	e tenu des règlements applicables au	ı SDEHG, la part re	estant à la charge de l	a commune se
calcule	rait comme suit :			
	TVA (récupérée par le SDEHG)		2 382€	
	Part SDEHG		6 049€	
(50%	% du montant HT des travaux jusqu'	'au plafond fixé par	le SDEHG *)	
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 6 726€				
-		Total	15 157€	
A	11 : C 1 4	A. 1. CDELIC Jame	1 - 1 1 1 -	

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 652 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 65568 en section de fonctionnement du budget communal.

4- ACQUISITION D'EQUIPEMENT POUR LE VEHICULE DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir divers équipements pour le véhicule des services techniques. Pour cela, il est proposé d'acquérir des réhausses latérales, 1 porte-échelle et 1 bâche.

Madame le Maire présente le devis retenu par la commission travaux de la société TECI, située à FENOUILLET – 31240 – pour un montant de 1 880.00 € HT, soit 2 256.00 € TTC. Madame le Maire propose de suivre la décision de la commission et de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de retenir la société TECI pour un montant de 1 880.00 € HT, soit 2 256.00 € TTC.
- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2023, en section d'investissement à l'article 2182 opération 33.

5- ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN – TABLE/BANC

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commission Environnement, développement durable et cadre de vie a réfléchi à un aménagement pour agrémenter l'espace vert autour de la mairie. Pour cela, il est proposé d'acquérir du mobilier urbain soit 2 table/banc.

Madame le Maire présente le devis de la société AREA, retenu par la commission, située à L'UNION − 31240 − pour un montant de 1 690.00 € HT, soit 2 028.00 € TTC. Madame le Maire propose de suivre la décision de la commission et de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la société AREA pour un montant de 1 690.00 € HT, soit 2 028.00 € TTC.

- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2023, en section d'investissement à l'article 2188.

6- ACQUISITION D'EQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir divers équipements pour le service de restauration scolaire. Pour cela, il est proposé d'acquérir 1 pétrin, 1 balance et 1 aspirateur.

Madame le Maire présente le devis retenu par la commission achats de la société METRO, située à TOULOUSE pour un montant de 1 270.00 € HT, soit 1 524.00 € TTC.

Madame le Maire propose de suivre la décision de la commission et de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la société METRO pour un montant de 1 270.00 € HT, soit 1 524.00 € TTC
- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2023, en section d'investissement à l'article 2188

Informations/Questions diverses

- ❖ Madame le Maire a effectué une visite pour une réunion de suivi dans les locaux du CRPA à Gaillac concernant la restauration de la toile du retable. Une première partie de cette restauration a déjà été faite mais le format du châssis non posé a été discuté. La facture des travaux déjà réalisés est acquittée. Une suite possible serait de terminer la restauration totale de la toile (incluant la polychromie). De ce fait, la commune devra demander un devis de restauration de la polychromie du cadre ainsi qu'un devis pour remonter le retable. La réalisation de ces travaux sera discutée au sein du Conseil après réception des différents devis.
- ❖ Madame le Maire présente la proposition du SDEHG concernant l'éclairage de la place de l'Eglise (travaux d'urbanisation). Il s'agit de lampadaires LED, avec horloge astronomique intégrée, identiques à ceux déjà installés dans le cœur du village et 5 prises guirlandes. Le début des travaux est envisagé en septembre, dans l'attente des retours des conventions avec les riverains.
- ❖ La commémoration des combats qui eurent lieu en juillet 1945 sur les communes de Thil et Bellegarde-Sainte-Marie, aura lieu le samedi 29 juillet 2023 à 15h45 à l'abbaye Sainte Marie du Désert. Cécile DARGASSIES et Jean-Luc LEZAT représenteront la commune pour le dépôt de gerbes devant les Stèles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures 40.

Fait à Thil, le 13 Juillet 2023 Céline FRAYARD

Maire de THIL